

Sujet : Re: Message au secrétaire du CHSCT - Signalement Amiral Lacaze - Local archives
De : "METRO Eric (974)" <eric.metro@dgfip.finances.gouv.fr>
Date : 17/10/2018 08:58
Pour : "HORELLOU Gaetan (44)" <gaetan.horellou@dgfip.finances.gouv.fr>
Copie à : "GICQUIAUD Dany (974)" <dany.gicquiaud@dgfip.finances.gouv.fr>, "MANIKOM Jimmy (974)" <jimmy.manikom@dgfip.finances.gouv.fr>, "Aldo, Maillot" <aldo.maillot@douane.finances.gouv.fr>, denis LALANNE <denis.lalanne@douane.finances.gouv.fr>, "CADET Stephanie (974)" <stephanie.cadet@dgfip.finances.gouv.fr>, Gilles Justome <gilles.justome@dgfip.finances.gouv.fr>, "DESHAYES Gilles (974)" <gilles.deshayes@dgfip.finances.gouv.fr>, "LE PODER Gilles (06)" <gilles.le-poder@dgfip.finances.gouv.fr>, "JALMA Michael (974)" <michael.jalma@dgfip.finances.gouv.fr>, VINCENT Sylvie <Sylvie.Vincent@finances.gouv.fr>, LAVOUE Isabelle <Isabelle.Lavoue@finances.gouv.fr>, SYNDICAT SOLIDAIRES - DRFIP REUNION <solidairesfinancespubliques.drifp974@dgfip.finances.gouv.fr>
Copie cachée à : Magali BILLARD <magmathemma@hotmail.fr>, Jocelyn Cavillot <cavijoce@yahoo.fr>, valiamin pascal <valiamin.pascal@gmail.com>

Monsieur Horellou,

Il y a bien longtemps que nous avons constaté factuellement un désintérêt général de notre direction pour tout ce qui concerne les conditions de vie au travail des agents. Et comme d'habitude et sans réelle surprise **nous constatons une fois de plus la légèreté avec laquelle vous gérez une telle situation, d'une façon irresponsable.**

Vous savez pertinemment qu'une potentielle exposition à l'amiante ne peut avoir de conséquence immédiate sur la santé, mais nous vous rappelons qu'à long terme et si contamination il y a eu, les conséquences peuvent être mortelles pour les victimes potentielles.

Votre rôle et responsabilité est d'éviter à tout prix que la situation d'exposition à l'amiante se présente.

Dans le cas présent, vous qualifiez les travaux sans autorisation (???) de simplement « regrettables », en jetant la responsabilité de cette situation sur l'entreprise que vous avez mandatée.

Nous trouvons, contrairement à vous, que cet événement est inacceptable et grave à plusieurs titres :

- 1) En admettant que l'entreprise soit intervenue sans autorisation et au vu du risque encouru, en tant que responsable vous auriez dû porter plainte.
- 2) En admettant toujours que l'entreprise ait agi de sa propre initiative sans avoir été interpellée par les responsables du site. On peut dire « factuellement » que les agents

en poste au 4 rue Amiral Lacaze ne sont pas en sécurité sur leur lieu de travail. Intrusion de personnes non autorisées sans aucun contrôle de l'administration (proximité du coffre fort). Ce constat vaut pour tous les CFP de la DRFIP de La Réunion.

3) Comme vous le pratiquez régulièrement à la DRFIP de La Réunion, vous avez poussé l'entreprise à commencer les travaux le plus vite possible, combien même ce dossier n'a jamais été présenté comme il se doit en CTL et en CHSCT (phasage et protocole des travaux à réaliser). La direction, sous votre autorité, est responsable d'une exposition probable à l'amiante des agents à proximité des travaux mais surtout des ouvriers de l'entreprise qui les ont réalisés. Ce n'est pas en écrivant que « l'entreprise n'a pas demandé le DTA » que vous êtes exonéré de toute responsabilité. **La DRFIP de La Réunion est le maître d'œuvre et à ce titre elle a le devoir de maîtriser le déroulé du chantier.**

A ce stade de nos échanges, vous pensez sûrement comme vous le dites « qu'il s'agit d'une suspicion sans caractère tangible », en d'autres termes une fiction de la part des représentants du personnel. **Nous, nous parlons de prévention et de mise en danger des agents dont vous avez la responsabilité.** Comme vous le précisez dans votre réponse, votre première action de fermer la porte du local date du 08/10/2018 (vaut uniquement pour le risque interne). Les parois concernées, selon le rapport produit, sont les façades externes qui ont été découpées (projection probable des poussières à l'air libre dans l'enceinte du CFP et donc sous les fenêtres des bureaux aux étages supérieurs).

Quid de la maîtrise de la situation d'exposition entre le 1^{er} et 8 Octobre 2018 ?

En tant que membre du CHSCT, secrétaire du CHSCT et représentant pour Solidaires aux Finances, **je vous dépose via ce courrier un droit d'alerte et demande que le CHSCT soit saisi rapidement pour réaliser une enquête sur le dysfonctionnement de ce chantier afin d'arrêter ce genre de risque.**

Eric METRO

Secrétaire du CHSCT

----- Message original -----

Sujet : Re: Message au secrétaire du CHSCT - Signalement Amiral Lacaze - Local archives

De : Horellou Gaetan (44) <gaetan.horellou@dgfip.finances.gouv.fr>

Pour : Metro Eric (974) <eric.metro@dgfip.finances.gouv.fr>

Copie à : Dany, Gicquiaud <dany.gicquiaud@dgfip.finances.gouv.fr>, Manikom Jimmy

(974) <jimmy.manikom@dgfip.finances.gouv.fr>, Aldo, Maillot

<aldo.maillot@douane.finances.gouv.fr>, Denis Lalanne

<denis.lalanne@douane.finances.gouv.fr>, Cadet Stephanie (974)

<stephanie.cadet@dgfip.finances.gouv.fr>, Gilles Justome

<gilles.justome@dgfip.finances.gouv.fr>, Deshayes Gilles (974)

gilles.deshayes@dgfip.finances.gouv.fr, Le Poder Gilles (06) gilles.le-poder@dgfip.finances.gouv.fr, Michael Jalma michael.jalma@dgfip.finances.gouv.fr, Vincent Sylvie Sylvie.Vincent@finances.gouv.fr, Lavoue Isabelle Isabelle.Lavoue@finances.gouv.fr

Date : Lundi 15 Octobre 2018, 12:12

Bonjour Monsieur Métro,

en réponse à votre message, je vous indique que mon message du 12 octobre se voulait totalement factuel.

Pour autant, vous vous posez des questions, je vais naturellement y répondre.

Nous avons eu connaissance des résultats du repérage avant travaux le jeudi 4 octobre 2018. Nous avons pu recontacter l'expert en charge des prélèvements le vendredi 5 octobre en fin d'après-midi afin d'avoir des explications complémentaires. Il s'agit d'amiante sur l'enduit et le crépi du mur extérieur du local (rapport ci-joint).

Dès le lundi 8 octobre, nous avons fait fermer le local concerné, une affiche interdisant l'accès a été apposée sur la porte d'accès (cette interdiction a été rappelée par mél aux chefs de service le 10 octobre).

Le médecin de prévention et l'ISST ont été informés le 8 octobre matin.

Après avoir été recontacté par mél par l'ISST le 9 octobre au soir, nous avons eu un échange téléphonique le 10 octobre afin d'évoquer les mesures à prendre à savoir je cite :

1 Faire réaliser une mesure d'empoussièrement ; Ces mesures ont une durée d'au moins 4 heures ; A noter qu'aucun prélèvement ne doit être réalisé en cas de présence de débris visibles dans la zone faisant l'objet des mesures. S'assurer que l'entreprise de nettoyage n'a pas accès aux locaux et ne va pas nettoyer la zone.

2 Faire réaliser un ou plusieurs prélèvements ponctuels et analyses d'échantillons de poussières sur lingettes, en vue d'une recherche de présence d'amiante dans les archives stockées.*

3 Communiquer auprès des agents et des membres du CHSCT – saisir le MdP si agents susceptibles d'être exposés .

4 S'assurer que la fiche récapitulative du DTA soit bien mise à jour retraçant l'ensemble des informations relatives au risque du bâtiment et notamment des salles d'archives.

Ces recommandations ont été mises en oeuvre à partir du 10 octobre pour les 1 et 2 (contrôles diligentés pour cette semaine) et le 12 octobre pour la 3 (information

du CHSCT et des chefs de service et gestionnaire du site). Le DTA sera mis à jour par la suite.

S'agissant de l'entreprise de BTP, en effet celle-ci est intervenue le 1er octobre alors que nous n'avions pas reçu les résultats des prélèvements. Cette intervention n'était pas prévue à cette date et l'entreprise a procédé aux travaux sans autorisation formelle de la DRFIP et sans ordre de service ce qui n'est pas la procédure (le percement des ouvertures dans le mur a été réalisé le 1er octobre matin).

L'entreprise n'a pas demandé le DTA et il est bien évident que si nous avions été informés avant de sa venue, nous aurions décalé le début des travaux puisque nous attendions les résultats des analyses que nous avons demandé plusieurs semaines auparavant et qu'il était bien évident qu'en cas d'amiante détectée, une opération de désamiantage serait réalisée au préalable. Ce début de travaux intempestif est tout à fait regrettable.

L'entreprise a été informée le 8 octobre par courrier (transmis par mél). Il lui a été demandé de prendre toutes les mesures vis-à-vis de ses salariés.

Je précise en outre qu'il n'y a pas de risque amiante dans le reste de l'intérieur du bâtiment Lacaze. S'agissant du local à archives, il s'agit d'une suspicion sans caractère tangible à ce stade, d'où les mesures d'empoussièrement visant à vérifier si des poussières d'amiante ont été projetées à l'intérieur du local lors des travaux de percement des ouvertures.

Vous serez tenu informé des résultats de ces mesures, de même que le médecin de prévention et l'ISST.

Un chantier de désamiantage du mur extérieur du local sera réalisé selon le protocole SS3 afin de permettre la poursuite des travaux.

Enfin, pour ce qui concerne la situation de M.CAYE que vous nous signalez, je vais demander au gestionnaire de site de lui trouver une solution transitoire pour se reposer.

Pour le directeur régional des Finances Publiques

Cordialement



Gaëtan HORELLOU
Directeur du Pôle Ressources
DRFIP de LA REUNION
Fixe : 02.62.90.89.30
Port : 06.93.90.96.00



Adoptez l'éco-attitude.
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

----- Message original -----

Sujet : Re: Message au secrétaire du CHSCT - Signalement Amiral Lacaze - Local archives

De : Metro Eric (974) <eric.metro@dgfip.finances.gouv.fr>

Pour : Horellou Gaetan (974) <gaetan.horellou@dgfip.finances.gouv.fr>

Copie à : Gicquiaud Dany (974) <dany.gicquiaud@dgfip.finances.gouv.fr>, Manikom Jimmy (974) <jimmy.manikom@dgfip.finances.gouv.fr>, Aldo, Maillot <aldo.maillot@douane.finances.gouv.fr>, Denis Lalanne <denis.lalanne@douane.finances.gouv.fr>, Cadet Stephanie (974) <stephanie.cadet@dgfip.finances.gouv.fr>, Gilles Justome <gilles.justome@dgfip.finances.gouv.fr>, Deshayes Gilles (974) <gilles.deshayes@dgfip.finances.gouv.fr>, Le Poder Gilles (06) <gilles.le-poder@dgfip.finances.gouv.fr>, Jalma Michael (974) <michael.jalma@dgfip.finances.gouv.fr>, Vincent Sylvie <Sylvie.Vincent@finances.gouv.fr>, Lavoue Isabelle <Isabelle.Lavoue@finances.gouv.fr>

Date : Lundi 15 Octobre 2018, 08:39

Monsieur HORELLOU,

Vous me faite état de la découverte d'amiante dans la zone de travaux du bâtiment du 4 rue Amiral Lacaze, dans le local des archives destinés au futur bureau des agents de la BCR.

Vous me préciser que vous avez pris des mesures complémentaires de détection dans cette zone et que l'accès au local d'archives a été fermé.

Toutes ces informations, qui pourraient laisser penser que le protocole de sécurité avant travaux a bien été respecté, sont tronquées et à aucun moment vous ne parlez de l'avancement des travaux dans cette zone. Travaux qui n'auraient jamais dû être commencés avant réception du rapport de détection d'amiante.

Cette affaire est grave, vous avez délibérément mis en danger potentiel les agents travaillant dans ce bâtiment, pire vous avez laissez des ouvriers travaillé dans une zone contaminé sans qu'ils soient avertis.

Effectivement, selon les collègues en poste au 4 rue Amiral Lacaze, une société est venue percer le mur du local d'archives pour créer des fenêtres il y a 2 semaines environ.

Quid de l'information des ouvriers de cette société ?

Où se trouve ce mur en crépi ? est-ce bien ce mur qui a été percé ?

Le personnel était présent lors de ces travaux et les locaux n ont fait l'objet

d'aucun confinement.

M CAYE, l'agent Berkani, qui a un souci de mobilité n a reçu aucune instruction, son fauteuil de repos était installé dans la partie des locaux concernés par les travaux. Impossible pour lui de se reposer quand son genou le "handicape".

La semaine dernière (du 8 au 12/10), la porte donnant vers les futurs bureaux de la BCR a été condamnée avant que nous n'ayons eu cette information, pour les agents c'était juste une protection nécessaire avant la réalisation des cloisons fenêtres etc...

Au cours de la période entre la fin des travaux et la condamnation de la porte d'accès, tous les matins les agents venaient récupérer le courrier à côté de l'espace douche, zone concernée par les travaux.

Afin de savoir à quel stade l'ensemble des acteurs du CHSCT, le médecin de prévention et l'ISST doivent se positionner, merci de répondre sans détour aux questions suivantes:

- A quelle date avez-vous eu connaissance de ce rapport ?
- Est ce que les travaux d ouverture de fenêtre ont été effectués avant ou après communication du diagnostic amiante
- quelle assurance ont les agents de n'avoir pas respiré des fibres d amiante ?
- Pourquoi sur la porte condamnée le logo amiante n'a t'il pas été aussitôt apposé ?
- Des agents ont circulé dans le local après les travaux d'ouverture et avant condamnation de la porte. Le protocole d'information des agents a t'il été bien respecté ?
- Le gestionnaire de site a t'il été informé de la présence d 'amiante ?
- Le protocole d'information des prestataires ainsi que du personnel du BLI a t'il été respecté ?

Eric METRO
secrétaire du CHSCT,
Représentant de Solidaires Finances
0692 09 64 65

----- Message original -----

Sujet : Message au secrétaire du CHSCT - Signalement Amiral Lacaze - Local archives

De : Horellou Gaetan (44) <gaetan.horellou@dgfip.finances.gouv.fr>

Pour : Metro Eric (974) <eric.metro@dgfip.finances.gouv.fr>

Copie à : Dany, Gicquiaud <dany.gicquiaud@dgfip.finances.gouv.fr>, Manikom Jimmy (974) <jimmy.manikom@dgfip.finances.gouv.fr>, Aldo, Maillot <aldo.maillot@douane.finances.gouv.fr>, Denis Lalanne <denis.lalanne@douane.finances.gouv.fr>, Cadet Stephanie (974)

[<stephanie.cadet@dgfip.finances.gouv.fr>](mailto:stephanie.cadet@dgfip.finances.gouv.fr), Gilles Justome
[<gilles.justome@dgfip.finances.gouv.fr>](mailto:gilles.justome@dgfip.finances.gouv.fr), Deshayes Gilles (974)
[<gilles.deshayes@dgfip.finances.gouv.fr>](mailto:gilles.deshayes@dgfip.finances.gouv.fr), Le Poder Gilles (06) [<gilles.le-poder@dgfip.finances.gouv.fr>](mailto:gilles.le-poder@dgfip.finances.gouv.fr), Michael Jalma
[<michael.jalma@dgfip.finances.gouv.fr>](mailto:michael.jalma@dgfip.finances.gouv.fr), Vincent Sylvie
[<Sylvie.Vincent@finances.gouv.fr>](mailto:Sylvie.Vincent@finances.gouv.fr), Lavoue Isabelle
[<Isabelle.Lavoue@finances.gouv.fr>](mailto:Isabelle.Lavoue@finances.gouv.fr)

Date : Vendredi 12 Octobre 2018, 14:07

Monsieur Métro,

je vous informe, en tant que secrétaire du CHSCT, que dans le cadre du projet immobilier en vue d'installer la BCR dans le bâtiment du 4, rue Amiral Lacaze, les mesures de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, diligentées par la DRFIP, se sont avérées positives sur le crépi/enduit d'un mur du local concerné.

Suite à cette information, sont diligentées d'une part des mesures complémentaires d'empoussièrement dans le local et d'autre part des prélèvements ponctuels et analyses d'échantillons de poussières sur archives. L'entreprise spécialisée interviendra la semaine prochaine pour procéder à ces mesures. Dans l'attente des résultats, l'accès au local archives a été fermé.

Par ailleurs, un chantier de désamiantage de la paroi concernée sera mené par une entreprise selon le protocole SS3. Ce chantier commencera dans trois à quatre semaines dès que l'autorisation administrative aura été obtenue.

L'ISST et le médecin de prévention ont été informés. L'ISST a communiqué des préconisations qui sont mises en oeuvre (ci-dessus).

Restant à votre disposition.

Cordialement

Pour le directeur régional des Finances Publiques

--



Gaëtan HORELLOU
Directeur du Pôle Ressources
DRFIP de LA REUNION
Fixe : 02.62.90.89.30
Port : 06.93.90.96.00



Adoptez l'éco-attitude.
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

|

|